

Strasbourg, le 22 mai 2012



Stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux



Rubrique « vient de paraître »

A partir du 1^{er} juillet 2012, tout permis de construire de bâtiment collectif neuf à usage d'habitation ou de bureaux doit comporter des infrastructures dédiées au stationnement des vélos « couvertes, éclairées, aisément accessibles, dotées d'une fermeture sécurisée et de dispositifs fixes pour stabiliser et attacher cadre ou roue, d'une superficie minimale fonction du type de logement ou de la surface de plancher de bureaux... » Dès le 1^{er} janvier 2015, l'obligation s'étendra aux immeubles de bureaux existants.

Afin d'aider les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et professionnels du bâtiment à concevoir et aménager ces espaces, la Fédération des Usagers de la Bicyclette publie un guide pratique regroupant les textes législatifs et réglementaires, les règles préliminaires à respecter, les recommandations et configurations techniques à appliquer. S'appuyant sur de nombreux exemples, cet ouvrage fait également le point sur l'état de l'art, les matériels disponibles sur le marché et les actions complémentaires pour lutter contre le vol.

Prix FUB : 15 € l'un, 12 € à partir de 2.
Bon de commande téléchargeable sur www.fubicy.org

Communiqué

Contact >

Perrine GAILLET
Chargée de communication
Tél. 03 88 75 71 90
p.gaillet@fubicy.org

FUB – Fédération des Usagers de la Bicyclette
Maison des Cyclistes – 12 rue des Bouchers – 67000 Strasbourg
www.fubicy.org